



Commune de Murviel-les-Béziers

Formulaire de réservation de la Salle Jean MOULIN

(Capacité d'accueil 57 personnes)

A retourner dument complété et signé à l'accueil de la Mairie

Coordonnées du demandeur :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

COURRIEL :

TELEPHONE PORTABLE :

Date de la réservation :

Horaire :

Motif de la réservation : Rappel : la salle est prêtée gracieusement et exclusivement aux murvielmois(es) pour les événements les concernant

.....
.....

Pièces obligatoires à fournir :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs
- Justificatif de domicile
- Justificatif motif réservation (mariage, baptême, anniversaire,...)
- Deux chèques de caution (500€+ 100€)
- Signature de règlement

Fait à Murviel-les-Béziers, leSignature :

Commune de Murviel les Béziers

REGLEMENT : SALLE JEAN MOULIN

CONDITIONS DE RESERVATIONS

Ce document fixe les règles prescrites lors de l'utilisation de la salle Jean Moulin, respect du matériel et des lieux et respect de l'environnement.

Son but est de permettre aux utilisateurs de jouir pleinement de cet équipement public tout en excluant les nuisances, notamment sonores, auxquelles le voisinage peut être confronté.

Conditions de prêt : Les réservations doivent être effectuées au secrétariat de la mairie au maximum 6 mois avant et 12 mois dans le cas d'un mariage ou baptême.

- Une seule salle pourra être mise à disposition à la même date,
- La salle Jean Moulin est prêtée gracieusement aux personnes privées domiciliées à Murviel les Béziers, à l'occasion d'un mariage (l'un des époux doit être domicilié à Murviel), d'un baptême, d'un anniversaire ou toute autre occasion, un justificatif sera demandé lors de la réservation ;
- L'occupant de la salle Jean Moulin devra fournir dès la réservation une attestation d'assurance en Responsabilité Civile. (particulier ou association)

Horaires : La salle est mise à disposition pour une durée maximale d'une journée en semaine avec un contrôle des lieux le lendemain. Pour le week-end, le prêt s'effectuera le vendredi avec échange des clés et contrôle le samedi matin avec le Policier Municipal ; pour ce qui concerne le samedi et le dimanche, la salle sera prêtée à la même personne pour ces deux jours avec un contrôle le lundi matin avec le Policier Municipal.

Respect des locaux, du matériel et de l'hygiène de la salle :

Toute anomalie ou dysfonctionnement constaté lors de la prise de la salle sera immédiatement signalé par l'occupant.

La salle doit être rendue propre et rangée : ceci sous-entend qu'après chaque utilisation, et avant de quitter les lieux, il doit être procédé :

- Au nettoyage du matériel (tables, chaises) et à son rangement dans le local approprié,
- Au nettoyage des sols, banque, évier, sanitaires...
- A l'enlèvement des déchets ménagers qui seront déposés dans des sacs dans les conteneurs à disposition ;
- Attention : Pas de verre dans les conteneurs (ces déchets recyclables seront repris par les occupants de la salle).
- A l'extinction des luminaires et à la fermeture à clé des portes des locaux.

Aucune dégradation ou disparition de matériel, ni aucun dommage ne devront être constatés.

Il est formellement interdit de fumer, ni de cuisiner dans la salle. Un espace extérieur de 3 m x 3 m au maximum peut être utilisé pour la cuisson (plancha, gaz trépiéds). Protection du sol de cet espace et nettoyage du sol et des murs en cas d'éclaboussures. Barbecue et broche interdits.

Nuisances : L'occupant de la salle est l'unique responsable en cas de nuisances susceptibles d'être causées au voisinage (bruit, non-respect des consignes...) ; afin d'éviter des nuisances sonores, les fenêtres et portes de la salle seront fermées au plus tard à 22h00.

Cautions : Deux chèques de caution seront demandés lors du prêt de la salle (particuliers et associations) :

- Un chèque d'un montant de 500 € pour la caution « respect du matériel, dégradation, vandalisme »
- Un chèque d'un montant de 100 € pour la caution « respect du voisinage et/ou nettoyage de la salle »

Après chaque utilisation, un contrôle des lieux sera effectué avant restitution des chèques de caution avec le policier municipal.

En cas de non-respect des consignes et dispositions de ce règlement, le ou les chèques sera (ou seront) encaissé(s) et aucune salle municipale ne sera prêtée à l'occupant.

Je soussigné (e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle Jean Moulin et m'engage à le respecter.

Signature :